

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

Conseillers municipaux présents : BENEZET Alexandre - GROS Pascale – GOMBERT-CAMBALY Maxime - CELERIER Stéphanie – DUPIEUX Claudine – HALMA Danielle – BARRE Anne-Marie – COMBETTES Maryline – PUECH Denis – DISSAC Stéphan –

Conseiller municipal ayant donné pouvoir : NOLORGUES Guillaume à GROS Pascale

Secrétaire de séance : PUECH Denis

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Adoption des comptes financiers uniques 2025 des budgets Lotissement La Landette 2, Logements, Équipements touristiques et Principal,
- Affectation des résultats 2025,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
- Vote des budgets primitifs 2026 Lotissement La Landette 2, Logements, Équipements touristiques, et Principal,
- Création d'une aire de camping-car – mise à jour du plan de financement,
 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public,
 - Désignation des membres des commissions de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,
- Désignation du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Denis PUECH est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Baulès, Conseillère aux décideurs locaux, qui fait une présentation détaillée des mécanismes de la comptabilité publique et de la situation financière de la Commune en ce début de nouveau mandat.

Délibération N° DL20260428-01 : Approbation du compte financier unique du budget Logements 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Logements de la Commune de Golin hac,
- . Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logements de la Commune de Golin hac,
- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- . Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logements,

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° DL20260428-02 : Approbation du compte financier unique du budget Equipements touristiques 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Equipements touristiques de la Commune de Golin hac,
- . Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Equipements touristiques de la Commune de Golin hac,
- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- . Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Equipements touristiques,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° DL20260428-03 : Approbation du compte financier unique du budget Lotissement La Landette 2 de 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement La Landette 2 de la Commune de Golin hac,
- . Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Landette 2 de la Commune de Golin hac,
- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- . Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Landette 2,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° DL20260428-04 : Approbation du compte financier unique du budget principal de 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de Golin hac,
- . Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Golin hac,

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- . Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° DL20260428-05 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget Logements

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire, Alexandre BENEZET.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 917.59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 11 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 11 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -2 308.12 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 4 225.71 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 1 917.59 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | 9 167.01 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -10 000.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -832.99 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 1 917.59 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 832.99 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 084.60 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DL20260428-06 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , Maire, Alexandre BENEZET.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 884 398.42 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 11 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| VOTES : Contre 0 Pour | 11 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|---------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 191 251.88 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 693 146.54 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 884 398.42 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -70 346.46 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | -110 000.00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -180 346.46 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 884 398.42 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 180 346.46 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 704 051.96 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

Délibération N° DL20260428-07 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire sur 2026 les taux de fiscalité communaux antérieurs comme suit :

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.96 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 3.97 %

Monsieur le Maire précise que le taux communal sur ces taxes ne subit pas d'augmentation.

Délibération N° DL20260428-08 : Vote du budget Logements 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Logements pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif Logements pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 101 000.00 €
 - En section d'investissement : 85 250.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N° DL20260428-09 : Vote du budget Equipements touristiques 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Equipements touristiques pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif Equipements touristiques pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 102 400.00 €
 - En section d'investissement : 213 281.62 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N° DL20260428-10 : Vote du budget Lotissement La Landette 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Lotissement La Landette 2 pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

- Adopte le budget primitif Lotissement La Landette 2 pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 149 222.50 €
 - En section d'investissement : 150 271.50 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N° DL20260428-11 : Vote du budget principal 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif principal pour 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement : 1 685 200.00 €
 - En section d'investissement : 2 602 200.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Délibération N° DL20260428-12 : Création d'une aire de camping-car – mise à jour du plan de financement

. Vu la délibération n°DL20220329-01 du 29 mars 2022 portant acquisition des parcelles C 1283 et 1284 et autorisant le principe d'y créer une aire de camping-car,

. Vu la délibération n°DL20250304-02 du 04 mars 2025 approuvant la création d'une aire de camping-car et de son plan de financement,

. Considérant l'arrêté du 06 mars 2026 accordant la déclaration préalable n°DP0121102620002 pour ce projet,

. Considérant les différentes études réalisées et devis demandés qui ont permis de préciser le projet,

. Considérant que son coût estimatif a été actualisé, le montant prévisionnel des travaux s'élevant désormais à 227 453 €,

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Commune de GOLINHAC
Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|--------------------|--------------------------|-------------|--------------------|
| VRD : terrassement, voirie, signalisation, réseaux, paysage etc. | 98 385 € | ETAT | 40% | 90 981 € |
| EQUIPEMENTS : gestion de l'aire, vidange, bornes, barrières, signalétique etc. | 59 156 € | DEPARTEMENT DE L'AVEYRON | 25% | 56 863 € |
| Levés topographiques, raccordements électricité, eau, assainissement etc. | 15 732 € | Autofinancement/Emprunt | 35% | 79 609 € |
| Options et imprévus | 54 180 € | | | |
| Total | 227 453 €HT | Total | 100% | 227 453 €HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,
- . Autorise M. le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues et de prévoir la réalisation des travaux dès que les conditions administratives sont réunies,
- . Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- . Etant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, opération d'investissement n°189.

Délibération N° DL20260428-13 : Commission de délégation de service public – Election de ses membres

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,
- . Vu la délibération du conseil municipal n°DL20260320-09 du 20 mars 2026, portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,
- . Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,
- . Considérant qu'une liste unique de 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée,

Le Conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal renonce au scrutin secret.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . Désigne les membres qui siégeront au sein de la Commission de délégation de service public :
Membres titulaires : GROS Pascale, GOMBERT-CAMBALY Maxime, CELERIER Stéphanie
Membres suppléants : COMBETTES Maryline, DISSAC Stéphan, NOLORGUES Guillaume
Il est rappelé que M. le Maire ou son représentant en est Président.

Délibération N° DL20260428-14 : Désignation des membres communaux aux différentes commissions intercommunales

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D101 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la création et la composition des 12 commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Environnement, Finances ; Economie ; Moyens Généraux et Mutualisation ; Urbanisme ; Attractivité ; Culture ; Voirie – Infrastructures ; Social ; Patrimoine – Classement UNESCO – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; Sport ; Santé.

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur le Maire explique aux conseillers que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoir décisionnel mais elles représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner ces membres, de voter à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal de la commune de Golin hac, à l'unanimité :

- . DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret,
- . DESIGNE à l'unanimité les membres suivants pour siéger aux commissions intercommunales
- . MANDATE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

| <i>Commission</i> | <i>Responsable commission</i> | <i>Représentant de la commune</i> |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| Environnement | Nicolas BESSIERE | Maxime GOMBERT-CAMBALY |
| Finances | Nathalie COUSERAN | Alexandre BENEZET |
| Economie | Eric PICARD | Pascale GROS |
| Moyens généraux et mutualisation | Magali BESSAOU | Stéphanie CELERIER |
| Urbanisme | Jean-Luc CALMELLY | Alexandre BENEZET |
| Attractivité | Jean-Luc CALMELLY | Guillaume NOLORGUES |
| Culture | Francine LAFON | Danielle HALMA |
| Voirie et Infrastructures | Alexandre BENEZET | Alexandre BENEZET |
| Social | Pauline LAPORTE | Maryline COMBETTES |
| Patrimoine Classement UNESCO et Chemins de Saint Jacques de Compostelle | Marc BALMETTE | Denis PUECH |
| Sport | David BLANC | Stéphan DISSAC |
| Santé | Benoit BARRAL | Anne-Marie BARRE |

Délibération N° DL20260428-15 : Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026 le conseil communautaire a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

- . Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- . Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- . Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- . Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation,
- . Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil municipal de la Commune de Golin hac, à l'unanimité :

- . Renonce au scrutin secret,

Commune de GOLINHAC

Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du mardi 28 avril 2026

- . Désigne Monsieur Alexandre BENEZET, Maire de Golin hac, pour représenter la commune de Golin hac à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- . Mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération N° DL20260428-16 : Commission communale des impôts directs désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- . Considérant qu'une liste de contribuables en nombre double, soit 24, doit être proposée aux services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,
- . Considérant que la nomination des commissaires se fera par le directeur des services fiscaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . Dresse la liste de contribuables figurant en annexe.



QUESTIONS DIVERSES :

Piste VTT n°4 : *Mme Halma : arbres tombés et entretien demandé*

Epaveuse : *M. Dissac relance le commercial*

Distribution des sacs poubelle : *Samedi 30 mai matin – nouveauté cette année avec la distribution des bioseaux et des sacs orange*

Gîte d'étape : *Réunion 30 avril 10h00 pour tri vaisselle en stock*

Eau du cimetière de Golin hac : *La source privée qui alimente le cimetière en eau a été détériorée. Le cimetière se retrouve désormais sans eau. Un abonnement d'eau a été demandé au SMAEP Montbazens Rignac. En attendant ces travaux, une solution de dépannage est recherchée.*

Fleurissement participatif : *fixé au mercredi 25 mai 2026 14h00*

Routes endommagées par la météo pluvieuse de ce début d'année : *M. Puech : route du Pont de Montégut, côté Sébrazac ; travaux de renforcement pour permettre le passage, en cours par l'intercommunalité. Route de Fontailles au Maynié, côté Campuac ; problème de poids lourds et de déviations, panneaux à voir.*

La séance est levée à 00h25.

**Le Secrétaire de séance,
Denis PUECH**

**Le Maire,
Alexandre BENEZET**